

COMMUNE D’ORAISON

**CONSEIL
MUNICIPAL**

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2011

◀ COMPTE RENDU DE M. LE MAIRE ▶

POINTAGE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2011

	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
VITTENET Michel	+			
BEGNIS Michèle	+			
FERRIGNO Gérard	+			
MOSCONI Marie-Christine	+			
MANTEAU Gérard	+			
MARTINON Marie-Thérèse	+			
BENAITON Jean-Marie	+			
NAPOLI Christine	+			
KREDIMI Abdelghani	+			
JURAN Suzy		+		MARTINON
FAVIER Pierre		+		
FRANCOIS Jacqueline	+			
NOEL François		+		FERRIGNO
LE MESTRE Françoise	+			
MAZZOLENI Jacques	+			
MILESI Christelle		+		
PLAUCHUD Gérard	+			
REVEST Françoise		+		BEGNIS
SACHOT Yann			+	
SAULNIER Monique		+		
LAZAUD Gérard		+		Arrivé à 19h15
NERVI Véronique		+		
JOSELET Joëlle	+			
SAUVECANE Fabienne	+			
ZUNINO Bernard			+	
SATABIN Bruno	+			
HUARD Béatrice	+			
TOTAUX	17	8	2	3

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. FERRIGNO Gérard

CONSEIL MUNICIPAL DU : 24 NOVEMBRE 2011

ORDRE DU JOUR

<u>N°</u>	<u>OBJET</u>	<u>RAPPORTEUR</u>
01	Pointage des Conseillers Municipaux Présents Absents ou excusés	M. le Maire
02	Désignation Secrétaire de Séance	M. le Maire
03	Approbation de l'Ordre du Jour	M. le Maire
04	Approbation Compte-Rendu du Conseil Municipal du 29/09/11	M. le Maire
05	Liquidation Séance du Conseil Municipal du 29/09/11	M. le Maire
06	Compte-Rendu d'activités	M. le Maire
	URBANISME	
07	FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT	M. MANTEAU
08	MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS FAVORISANT LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT	M. MANTEAU
09	ACQUISITION DES LOTS 4 ET 5 DE L'IMMEUBLE CADASTRE G N°2265 ET DEMANDE DE SUBVENTION	M. MANTEAU
10	ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION A n° 2300	M. MANTEAU
11	DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION DE LA PARCELLE G N °2048 AU PAS DE CARRIS	M. MANTEAU
12	AVIS SUR LA LOCATION DE LOCAUX EN ZONE ARTISANALE SUR LA PARCELLE ZI 433 PAR LA SCI FRANVAL	M. BENAÏTON

13	AVIS SUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUE SUR LA PARCELLE ZI 441 PAR LA SCI DURANCE ACTIVITES A LA SARL CAVALLIN	M. BENAÏTON
	INTERCOMMUNALITE	
14	ILO – COMPETENCE ZONES D'ACTIVITES : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE	M. le Maire
15	COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS	M. le Maire
16	INDEMNITE POUR RUPTURE ANTICIPEE D'UN BAIL SUR LA PARCELLE ZR N°17 LOT N°9	M. le Maire
	PERSONNEL	
17	TABLEAU DES EFFECTIFS	Mme BEGNIS
18	MODIFICATION PROTOCOLE	Mme BEGNIS
	JEUNESSE	
19	CONTRAT ENFANCE	M. FERRIGNO
20	CAISSE DES ECOLES – SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE	M. FERRIGNO
	FINANCES	
21	DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL – BUDGET CAISSE DES ECOLES	M. le Maire
22	TARIFS 2012	Mme BEGNIS
	SUBVENTIONS	

23	RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DE LA CHAPELLE DE ST PANCRACE DEMANDE DE SUBVENTION	M. le Maire
24	SOUTIEN A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON « L'AURORE » PAR L'ASSOCIATION « ESPOIR 04 »	M. le Maire
	CONVENTIONS	
25	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE (S.I.M.P.R.O.)	Mme BEGNIS
26	CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'ORAISON	Mme BEGNIS
27	QUESTIONS DIVERSES <ul style="list-style-type: none"> • INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL • ECOLE ELEMENTAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2012. 	M. le Maire M. le Maire

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver l'ordre du jour tel qu'il est présenté.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : APPROBATION COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29/09/ 2011**

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver ou de lui faire part des observations concernant le compte-rendu du Conseil Municipal du 29/09/2011.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : LIQUIDATION SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29/09/2011

MISE EN VENTE DU TERRAIN ZK N° 248 : Affaire en cours.

**AVIS SUR L'INSTALLATION D'UNE ACTIVITE DE CONTROLE TECHNIQUE
AUTOMOBILE SUR LA PARCELLE ZI 161 EN ZONE ARTISANALE : affaire
réglée.**

**AMENAGEMENT DES WC PUBLICS SITUES A COTE DE LA PISCINE
MUNICIPALE : affaire en cours.**

TARIFS 2011 ECOLE DE MUSIQUE – MODIFICATIF : affaire réglée.

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE (TCFE) –
FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR UNIQUE : affaire réglée.**

DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET PRINCIPAL : affaire réglée.

**RECOURS GRACIEUX SUR LA DELIBERATION N° 069/11 DU 07/07/11
CONCERNANT L'ASA DES CANAUX D'ORAISON ET DES POURCELLES :
affaire réglée.**

**MOTION POUR LA DEFENSE DU DROIT A LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE :
affaire réglée.**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**OBJET : COMPTE-RENDU D'ACTIVITES**

DATE	REUNIONS	OBJET
03/10/11	ILO	Comité de pilotage communauté d'agglomération
10/10/11	MAIRIE	Réunion publique PLU présentation PADD
13/10/11	MAIRIE	Commission Urbanisme PLU
17/10/11	ILO	Projet d'alimentation en eau Durance/Verdon
18/10/11	ILO	Communauté d'agglomération
20/10/11	Maison de retraite	Conseil d'administration
21/10/11	ILO	Conseil communautaire
25/10/11	SMAVD	Protection des digues
25/10/11	SDIS	Projet nouveau centre de secours
25/10/11	MAIRIE	Municipalisation de la crèche
27/10/11	MAIRIE	Fête de la truffe 2012
03/11/11	ILO	Comité de pilotage PAS
03/11/11	MAIRIE	Commission urbanisme aménagements divers
04/11/11	PREFECTURE	CDCI
08/11/11	ECOLE ELEMENTAIRE	Conseil d'école
10/11/11	PREFECTURE	CDCI
10/11/11	MAIRIE	Assemblée générale copropriété du château
10/11/11	MAIRIE	Commission Jeunesse
14/11/11	ILO	Périmètre de protection du captage de l'hippodrome
14/11/11	MAIRIE	Réunion publique sur la sécurité avec la gendarmerie
15/11/11	SMAVD	Bureau
15/11/11	MAIRIE	Municipalisation de la crèche
15/11/11	ECOLE MATERNELLE	Conseil d'école
16/11/11	MAIRIE	Réunion publique sur le débroussaillage obligatoire avec l'ONF
17/11/11	MAIRIE	Commission communale des impôts
18/11/11	PREFECTURE	CDCI

LES REUNIONS DU CCAS

Date	Motif
27/09/2011	Réunion de travail CCAS
06/10/2011	Réunion du collectif Epicerie Sociale à Digne
10/10/2011	Comité de Pilotage des jardins communaux
12/10/2011	Rendez-vous avec Mme PICHET Sandrine : écrivain public
13/10/2011	Réunion CMS / CCAS d'Oraison
17/10/2011	Comité de Pilotage pour l'attribution de l'aide alimentaire
17/10/2011	Réunion avec l'association "La Chaîne d'Oraison"
18/10/2011	Réunion avec UNICIL pour les logements "Les 9 Fontaines"
21/10/2011	Journée TLP
03/11/2011	Réunion EDEN : décoration repas des anciens
03/11/2011	Réunion de travail CCAS
07/11/2011	Réunion avec Mme DAVIN (médiatrice H2P)
14/11/2011	Rendez-vous avec M. MARTEL : Noël des enfants école élémentaire
15/11/2011	Rendez-vous avec Mme PIQUETTE : Noël des enfants école maternelle
21/11/2011	Comité de Pilotage pour l'attribution de l'aide alimentaire

Manifestations culturelles

Du 8 octobre au 18 novembre 2011

DATES	ORGANISATEURS / EVENEMENTS
8 octobre	Tournoi tennis de table
9 octobre	Fête de l'amande Championnat Street Devils Roller Hockey Match de rugby
16 octobre	Loto ADMR
18 octobre	Réunion préparatoire « Artistes locaux »
16 octobre	Tournoi de handball
21 octobre	Concours de belote Comité des fêtes Réunion avec les présidents d'associations sportives
22 octobre	Tournois tennis de table
23 octobre	Loto Cheveux d'argent
27 octobre	Réunion de préparation « Fête de la Truffe »
28 octobre	Réunion de préparation « La Foulée »
29 octobre	Bal d'halloween Atelier toutes danses d'Oraison
30 octobre	Vide grenier Comité des fêtes
31 octobre	Animations et boum d'halloween destination Jeunesse
5 novembre	Conférence sur l'apiculture Asso Carnet de vie
8 novembre	Réunion avec les présidents des diverses associations
Du 10 au 13	Expo histoire locale en 1851 Asso Rancure
11 novembre	Commémoration
12 novembre	Loto Handi Cap Evasion Tournoi de rugby
13 novembre	Loto FNACA Match de rugby
17 novembre	Réunion de préparation « Féerie »
18 novembre	Concert Eden District Blues

ETAT CIVIL

Décès :

CRAMARO Marco	décédé le 06 septembre 2011
IDELHAJ Zhora	décédée le 08 septembre 2011
LAMBOLEY Vve APPAY Suzanne	décédée le 11 septembre 2011
GARCIA Cyril	décédé le 14 septembre 2011
ROBLES François	décédé le 21 septembre 2011
LEYDET Berthe	décédée le 22 septembre 2011
COLOMBIER Vve HEYRIES Jeanne	décédée le 27 septembre 2011
LEGGERI Jean	décédé le 03 octobre 2011
CORRENSON Annie	décédée le 05 octobre 2011
ROUX Vve LEBRE Gabrielle	décédée le 14 octobre 2011
PASCALIS Francis	décédé le 21 octobre 2011
SCHULLER Raymond	décédé le 23 octobre 2011
GOZZI Vve JOSELET Baptistine	décédée le 28 octobre 2011
MANIERE Vve BEAUMIER Paulette	décédée le 13 novembre 2011
PELAGIO Epouse HENRION Marie-José	décédée le 14 novembre 2011

Naissances :

JACOMET Maël	né le 14 septembre 2011
PARADISO Angelo	né le 16 septembre 2011
LUCAS Victor	né le 25 octobre 2011
BEURAIN--VALVERDE Louane	née le 25 octobre 2011
SAM Lenny	né le 27 octobre 2011
SAUSSET Tino	né le 29 octobre 2011

Mariages :

MANGE Jean-Patrick et Manuelle RODRIGUEZ	le 1 ^{er} octobre 2011
LIFA Hocine et Yasmina MAHFOUD	le 03 octobre 2011

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : FIXATION DU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Une nouvelle taxe d'aménagement (TA), créée par l'article 28 de la loi de finances rectificative pour 2010 remplacera progressivement à partir de 2012 les quinze taxes et participations d'urbanisme versées par les constructeurs pour participer au financement d'équipements publics, notamment la taxe locale d'équipement (TLE). L'objectif est de simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement, de diminuer la consommation de l'espace et de densifier un peu plus certaines zones.

La réforme entrera en vigueur au 1^{er} mars 2012 en deux étapes :

-1^{er} mars 2012-31 décembre 2014 :

- création de la taxe d'aménagement avec un taux fixé entre 1 et 5%
- ou avec maintien des participations (P.R.E, P.N.R.V...).
- création de la taxe d'aménagement avec un taux entre 5% et 20% et suppression facultative des participations d'urbanisme.

-au 1^{er} janvier 2015 : suppression obligatoire des participations d'urbanisme

Actuellement la taxe locale d'équipement a un taux de 2% sur le territoire de la commune et est fonction de la surface hors œuvre nette de la construction.

La base d'imposition de la taxe d'aménagement sera constituée par la valeur déterminée forfaitairement par m² (660 € en province) de la surface de construction utile (en remplacement de la SHON).

Cette nouvelle surface correspondra à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes sous une hauteur de 1,80m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment. Les garages, chaufferies, piscine, éoliennes de plus de 12m, panneaux photovoltaïques au sol, aires de stationnement non comprises dans la construction... seront désormais également pris en compte.

Le taux peut être uniforme sur le territoire ou sectorisé.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour fixer le taux de taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal à 5 %.

DISCUSSION :

Mme Huard demande si le taux est fixé jusqu'en 2014.

M. le Maire lui précise qu'on peut le réviser annuellement.

Elle fait remarquer que le taux proposé est beaucoup plus important que celui existant.

M. le Maire explique que depuis deux ans la commune doit assumer les frais de raccordement électrique ce qui n'était pas le cas auparavant.

M. Satabin ne comprend pas pourquoi on augmente maintenant alors que la PRE existe encore.

Monsieur le Maire répond que c'est à cause des frais EDF.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 16 POUR
Et 4 ABSTENTIONS (JOSELET-SAUVECANE-SATABIN-HUARD)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET: MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIONS FAVORISANT LA PERFORMANCE ENERGETIQUE ET LES ENERGIES RENOUVELABLES DANS L'HABITAT

La Commune d'Oraison s'est engagée dans une politique active de développement durable et de lutte contre les pollutions en particulier à travers les orientations générales n°1 et 2 du P.A.D.D de son Plan Local d'Urbanisme en cours de révision.

La loi Grenelle II n° 2010-788 du 12 juillet 2010 a relevé à 30% le bonus de COS et a étendu la faculté de dépassement des règles de gabarit et de densité d'occupation des sols aux constructions «vertes», satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération, mais en excluant du dispositif les zones protégées (secteurs sauvegardés, zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager, périmètre de protection d'un immeuble classé ou inscrit au titre des monuments historiques, site inscrit ou classé).

La délibération du Conseil Municipal peut assortir ce dispositif d'une modulation du dépassement sur tout ou partie du territoire.

A cet effet, la commune propriétaire de la parcelle ZK n°248 sise la Grande Bastide souhaite y voir s'implanter un projet répondant aux critères de mixité sociale (majoration de 20% du COS au titre de l'article L 123-7 du code de l'urbanisme par la modification simplifiée en date du 26 mai 2011) mais aussi environnementaux.

Ce dépassement, combiné à la majoration prévue en cas de réalisation de programmes de logements comportant des logements locatifs sociaux (article L.127-1 du Code de l'Urbanisme) ne peut entraîner une majoration totale du COS ou un dépassement des règles relatives au gabarit, à la hauteur et à l'emprise au sol, supérieur à 50 %.

Les bonus de densité, lorsque les conditions sont remplies, ne sont pas automatiquement octroyés mais doivent être autorisés par décision du Conseil Municipal.

La loi prévoit également, au plan de la concertation préalable, que le projet soit mis à disposition du public, afin de recueillir ses observations, pendant une durée d'un mois.

Ainsi, en application des dispositions de l'article L.128-2 du Code de l'Urbanisme :

- le projet présenté lors de cette séance du Conseil Municipal a été porté à la connaissance du public, pour lui permettre de formuler des observations, pendant une durée d'un mois allant du 17 octobre au 21 novembre 2011.
- un avis précisant le projet ainsi que le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été publié le 06/10/2011 dans le journal La Provence.
- un avis précisant le projet ainsi que le lieu et les heures où le public pouvait consulter le dossier et formuler ses observations a été affiché en Mairie ainsi que sur des panneaux publicitaires communaux du 4 octobre au 21 novembre 2011.

Aucune observation du public n'a été faite.

Afin de répondre aux objectifs de la Loi et de contribuer à une meilleure protection de l'environnement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'instituer une majoration du coefficient d'occupation des sols de 30 %, sur la parcelle ZK n° 248 située en zone NAb du P.O.S, pour les constructions satisfaisant à des critères de performance énergétique élevée ou alimentées à partir d'équipements performants de production d'énergie renouvelable ou de récupération et sous réserve du respect des autres règles établies par le Plan d'Occupation des Sols en vigueur.

Le C.O.S actuellement de 0,36 sera donc de 0,468.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 19 POUR
Et 1 ABSTENTION (LEMESTRE)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : ACQUISITION DES LOTS 4 ET 5 DE L'IMMEUBLE CADASTRE
G N°2265 ET DEMANDE DE SUBVENTION

Dans le cadre du périmètre de restructuration de l'Hôtel de Ville, il a déjà été procédé à l'acquisition de propriétés. La commune s'est rendue propriétaire à l'amiable des lots n° 2 et 3 de l'immeuble G n°2265, sis 28 rue Paul Jean-04700 ORAISON.

Elle a aujourd'hui l'opportunité d'acquérir les lots n°4 et 5 ainsi que les parties communes s'y rattachant. Ces lots sont la propriété des héritiers de Monsieur BONELLO.

Ce bien est estimé par les domaines à la somme de 82.500 € et les propriétaires ont donné leur accord pour sa vente.

Monsieur le Maire propose donc l'acquisition des lots 4 et 5 de la parcelle G n°2265 au prix de 82.500 € déduction faite des frais de diagnostics amiante/plomb/électricité déjà pris en charge par la commune.

Par ailleurs, la commune a la possibilité par l'intermédiaire du PAS (programme d'actions solidaires) d'obtenir des subventions de la Région et du Feder.

Monsieur le Maire demande donc l'accord de l'assemblée pour solliciter les subventions selon le plan de financement suivant :

- coût de l'acquisition : 82.500 €
- Subvention Région (22 %) : 18.500 €
- Subvention Feder (50 %) : 41.250 €
- Autofinancement communal : 22.750 €

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 16 POUR et
4 ABSTENTIONS (JOSELET-SAUVECANÉ-SATABIN-HUARD)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : ACQUISITION TERRAIN CADASTRE SECTION A n° 2300

Dans le cadre du permis de construire n° 04.143.08.0014 au nom de M. VALENZA Jean autorisé le 24/04/2008, il était mentionné, conformément à l'article L332-6-1 du C.U, une cession gratuite au profit de la commune conformément au plan d'alignement du chemin du fossé du Moulin validé le 04/02/1985.

Cette cession gratuite n'a jamais été actée.

Or par décision 2010-33 QPC du 22 septembre 2010, le conseil constitutionnel a jugé que: - l'art L.332-6-1 du code de l'urbanisme qui dispose que constituent des contributions aux dépenses d'équipements publics, à la charge des bénéficiaires d'autorisations de construire « les cessions gratuites de terrains destinés à être affectés à certains usages publics qui, dans la limite de 10 % de la superficie du terrain auquel s'applique la demande, peuvent être exigées des bénéficiaires d'autorisations portant sur la création de nouveaux bâtiments ou de nouvelles surfaces construites », - était inconstitutionnel comme contraire à l'article 17 de la déclaration de 1789 qui énonce que « La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ».

Entre temps, la parcelle a été transférée le 25/09/2010 à la SCI Plaine Notre Dame, représentée par Mme VALENZA.

Il a donc été convenu avec le propriétaire de réaliser l'achat de la parcelle A n°2300 d'une superficie de 28m² pour un montant de 1120€ (estimation des Domaines en date du 18/10/2010).

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour :

- l'achat de la parcelle A n°2300 d'une superficie de 28m² pour un montant de 1120€.
- réaliser cet achat par acte administratif.
- donner délégation à Mme BEGNIS Michèle, première adjointe, pour signer tout document relatif à cette vente.

DISCUSSION: néant.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

RAPPORTEUR : MONSIEUR MANTEAU

OBJET : DECLARATION PREALABLE POUR LA DIVISION DE LA
PARCELLE G N °2048 AU PAS DE CARRIS

Suite à un inventaire des parcelles privées de la commune, il a été envisagé la possibilité de mettre en vente certaines d'entre elles. Il a été nécessaire au préalable de connaître les limites réelles de ces propriétés.

A cet effet, il a été demandé à un géomètre d'effectuer ce travail sur la parcelle G n°2048 sise Pas de Carris. Il s'avère que les limites de propriété de cette parcelle trouvées par le géomètre ne coïncident pas avec les limites réelles de terrain. En effet, l'emprise de la voie bétonnée longeant la parcelle se trouve être sur cette parcelle.

Il est donc nécessaire de sortir cette voie de la parcelle. Cela nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'autoriser à effectuer cette déclaration préalable au nom de la commune.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

OBJET : AVIS SUR LA LOCATION DE LOCAUX EN ZONE ARTISANALE SUR LA PARCELLE ZI 433 PAR LA SCI FRANVAL

La SCI Franval souhaite louer son local n° 1 à M. Thibault Imbert domicilié à Villeneuve et M. Daniel Margot (Savonnerie de Haute Provence de Villeneuve) pour y créer une entreprise de fabrication de produits cosmétiques en petites séries.

De même elle souhaite louer son local n° 2 à M. Arnaud LATIL demeurant 3 lot la chennaie à Mallefougasse Auges.

Celui-ci veut créer en auto entrepreneur un commerce de dépôt-vente et de vente de matériels neufs pour enfants (vêtements, jouets, mobiliers, accessoires divers).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir donner un avis favorable pour ces deux.

DISCUSSION :

M. Satabin souhaite savoir s'il y aura des créations d'emplois.

Monsieur le Maire répond par l'affirmative.

M. Satabin remarque qu'il y a de plus en plus de commerces en zone.

M. le Maire souligne que cela existe de partout et qu'il n'y a pas de locaux disponibles en centre ville.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

Enfin elle est aussi sollicitée par M. Ludovic Martinez domicilié 7 rue Elie F. Julien à Oraison qui souhaite stationner sur son parking un camion snack de fabrication et vente de pizza, sandwichs et boissons.

Le règlement de la zone n'autorise pas le stationnement de caravanes à usage commercial et impose la réalisation sur chaque lot de construction à caractère industriel ou artisanal.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de ne pas réserver une suite favorable à cette 3^{ème} demande.

DISCUSSION :

Monsieur Satabin fait remarquer que le règlement ne nous permet pas d'accepter cette démarche mais qu'en raison du nombre d'employés sur la zone il ne serait pas anormal d'avoir une sandwicherie.

Monsieur le Maire lui répond qu'on ne peut pas laisser faire n'importe quoi et mettre des caravanes de partout.

Arrivé de M. Lazaud Gérard à 19h15.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 18 POUR
Et 3 ABSTENTIONS (JOSELET-HUARD-SAUVECANE)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR BENAÏTON

**OBJET : AVIS SUR LA LOCATION D'UN LOCAL SITUE SUR LA PARCELLE
ZI 441 PAR LA SCI DURANCE ACTIVITES A LA SARL CAVALLIN**

La SCI Durance activités envisage de louer un de ses locaux anciennement occupé par la société Pack Energie Sud à la SARL Cavallin.

Cette société actuellement installée aux Mées est spécialisée dans la construction et la rénovation dans le secteur du second œuvre du bâtiment.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de donner un avis favorable à cette location.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : ILO – COMPETENCE ZONES D’ACTIVITES : DEFINITION DE L’INTERET COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes ILO est compétente en matière de création, d’aménagement, d’entretien et de gestion des zones d’activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique qui sont d’intérêt communautaire.

Il est nécessaire pour la communauté de communes et l’ensemble des communes de définir l’intérêt communautaire. Conformément aux dispositions de l’article L 5214-16 IV du Code Général des Collectivités Territoriales, la définition de l’intérêt communautaire répond aux règles de majorité requises pour la création de la communauté de communes (deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale).

Lors de son conseil communautaire du 14 septembre 2011, ILO a décidé que les zones d’activités futures ainsi que les zones suivantes :

- ZA des Iscles à la Brillanne
- ZA des Bouillouettes et ZA des Roubines à Oraison
- ZA de la Gare à St Maime
- ZA la Tranche et ZA Les Plaines du Logisson à Villeneuve
- ZA la Carrière à Volx

étaient de compétence communautaire.

Monsieur le Maire demande l’accord de l’assemblée pour confirmer cette décision.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L’UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
DESIGNATION DES COMMISSAIRES**

La communauté de communes ILO est dans l'obligation de créer une commission intercommunale des impôts directs.

Celle-ci se substituera aux commissions communales pour ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels.

L'organe délibérant de l'EPCI sur proposition des communes membres, doit transmettre à la Direction Départementale des Finances Publiques une liste de 40 contribuables (20 titulaires et 20 suppléants) dont 4 doivent être domiciliés en dehors du périmètre de la communauté de communes.

Cette liste permettra au directeur départemental des finances publiques de désigner les 10 commissaires et les 10 suppléants.

Ces personnes doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'union européenne.
- Avoir 25 ans au moins.
- Jouir de ses droits civils.
- Etre familiarisé avec les circonstances locales.
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.
- Etre inscrits aux rôles des impositions directes locales de la communauté ou des communes membres.

La commune d'Oraison doit désigner 4 titulaires et 4 suppléants dont 2 non domiciliés sur le territoire d'ILO dans chaque liste.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la désignation de :

- Mme Florence Davudian – 3 rue Alphonse Rolland 04700 Oraison
- M. Alain Mosconi – zone artisanale 04700 Oraison
- M. René Jauffret – le Bars 04210 Valensole
- M. Patrick Depret - Les oliviers104 A chemin des grandes aires04210 Valensole

en tant que membres titulaires.

et

- M. Henry Michel – 4 avenue Charles Richaud 04700 Oraison
- Mme Michèle Begnis – 9 avenue Terce Rossi 04700 Oraison
- M. François Grisolle – montée du théâtre 04700 Lurs
- M. Sébastien Etienne – Hôtel de ville – 18 bd de la République
04190 Les Mées

en tant que membres suppléants

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 17 POUR
Et 4 ABSTENTIONS (JOSELET-SAUVECANE-SATABIN-HUARD)**

RAPPORTEUR : **MONSIEUR LE MAIRE**

OBJET : **INDEMNITE POUR RUPTURE ANTICIPEE D'UN BAIL SUR LA PARCELLE ZR N°17 LOT N°9**

La communauté de communes ILO envisage d'agrandir la zone d'activités économique de Fond de Durance Sud en faisant l'acquisition de la parcelle ZH n°27 (d'une superficie de 1Ha47a67ca) actuellement soumise à bail à ferme au profit de M. Laurent BRUN.

A titre de compensation, I.L.O s'est entendue avec la commune pour attribuer en échange à son fermier la parcelle ZR n°17 lot n°9 (d'une superficie de 2Ha34a00ca) appartenant à cette dernière. Cette parcelle est actuellement exploitée par M. Raymond FILLY qui s'approche de l'âge légal de départ en retraite et qui est prêt à renoncer à son droit au bail sur cette parcelle.

La rupture anticipée du bail implique le versement d'une indemnité à M. Raymond FILLY d'un montant de 10.912,55€.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le versement de l'indemnité de rupture du bail à M. Raymond FILLY et la signature d'un nouveau bail au profit de M. Laurent Brun sur la parcelle ZR n° 17 lot n° 9 sous réserve que les deux agriculteurs soient à jour du paiement de leurs baux avec la commune.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 19 POUR
Et 2 ABSTENTIONS (JOSELET-SAUVECANE)**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2011/2012

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

1. Il s'avère qu'un agent dont le dossier a été proposé à la promotion interne auprès de la Commission Administrative Paritaire, a été inscrit sur la liste départementale le 08 juillet 2011.

L'agent ayant l'expérience professionnelle et les aptitudes pour exercer des responsabilités d'un niveau plus élevé, il y a lieu :

au 01 JANVIER 2012 :

➤ **DE CREER :**

Dans la catégorie B :

- 1 poste d'Animateur Territorial à temps complet au service Animation / Jeunesse.

2. Un agent, Assistant d'Enseignement Artistique, nous a fait part de sa réussite au concours d'assistant spécialisé d'enseignement artistique – discipline « DANSE », et sollicite sa nomination sur cet emploi. L'activité de cet agent s'étant étendue également à la discipline « ART DRAMATIQUE », et afin d'intégrer cet agent dans les effectifs permanents de la collectivité, il y a lieu :

au 01 JANVIER 2012 :

➤ **DE TRANSFORMER :**

Dans la catégorie B :

- 1 poste d'Assistant d'enseignement artistique à temps non complet (7 h 50 hebdomadaires) en poste d'Assistant Spécialisé d'Enseignement Artistique à temps non complet (7h50 hebdomadaires) au service Ecole de Musique – Spécialité : « DANSE – ART DRAMATIQUE ».

3. Le décret du 30/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives a permis de poursuivre la phase de reclassement des agents dans le nouvel espace statutaire de catégorie B. Ces modifications au sein de la filière sportive engendrent la modification suivante du tableau des emplois :

au 01 JUIN 2011 :

Filière	Ancien grade	Nouveau grade
SPORTIVE CATEGORIE B	Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives de 2 ^{ème} classe	Educateur Territorial des activités Physiques et Sportives

Pour les agents de la catégorie B des autres filières, les statuts particuliers, lors de leur publication, permettront de connaître les modalités de reclassement et le tableau des emplois sera modifié en conséquence.

4. Une activité d'animation destinée aux personnes âgées, a été mise en place au foyer mistral avec la participation d'un agent travaillant actuellement à la bibliothèque. L'essai a été effectué au cours de l'année 2011, et il convient de pérenniser cette action, en modifiant le temps de travail de l'agent concerné. Pour cela, il y a lieu :

au 01 JANVIER 2012 :

➤ **D'AUGMENTER :**

Dans la catégorie C :

- **La durée de travail d'un adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet : 17 h 50 hebdomadaires pour le passer à 25 h 50 hebdomadaires.**

5. Suite au départ à la retraite au 31 décembre 2011 de l'agent responsable des services techniques, il y a lieu :

au 01 JANVIER 2012 :

➤ **DE SUPPRIMER :**

Dans la catégorie A :

- **Le poste d'INGENIEUR PRINCIPAL à TEMPS COMPLET.**

Aussi, en tenant compte de tous ces éléments, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le tableau des emplois permanents de la collectivité, comme suit :

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

OBJET : MODIFICATION DU PROTOCOLE DU 19 DECEMBRE 2000, FIXANT LES REGLES RELATIVES A L'AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

Les besoins de services nécessitant certains aménagements d'horaires, et des modifications législatives étant intervenues depuis la dernière mise à jour du protocole d'accord signé le 01 janvier 2007, celui-ci a été réactualisé et une mise à jour (N°3) a été soumise à l'approbation des membres du Comité Technique Paritaire, lors de la réunion du 26 septembre 2011.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de modifier le protocole fixant les règles relatives à l'aménagement du temps de travail en intégrant ces modifications, comme indiqué ci-joint.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FERRIGNO

OBJET : CONTRAT ENFANCE

En 1998, la ville d'Oraison signait avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence un Contrat Temps Libre (CTL). Ce dernier a été renouvelé une première fois en 2002 et une seconde fois en 2005.

Un nouveau dispositif intitulé « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) lié à la réforme du financement des modes d'accueil, voit le jour en juillet 2006.

Il comporte deux volets : l'enfance (enfants de 0 à 6 ans) et la jeunesse (enfants de 6 à 17 ans)

Il donne priorité à la fonction d'accueil des enfants et des jeunes.

Il est signé pour une durée de 4 ans.

Pour chaque année, le montant maximal des subventions est clairement défini et le taux de cofinancement n'est plus que de 55 % des dépenses réelles (au lieu de 80 % pour le Contrat Temps Libre).

Ce nouveau contrat a été signé en 2008 avec la CAF pour une période de 4 ans allant du 1^{er} janvier 2008 au 31 Décembre 2011. Seul le volet Jeunesse (enfants de 6 à 17 ans) a été inscrit au contrat, puisque la commune n'avait pas en gestion directe l'accueil de la petite enfance.

Volet Jeunesse : ACTIONS CEJ PRISES EN COMPTE ENTRE 2008 ET 2011

- Centre Municipal des Jeunes (11/17 ans) Périscolaires – Mercredi – Samedi – Petites et Grandes Vacances
- Accueil de Loisirs pour le périscolaire des 6-11 ans
- Accueil de Loisirs pour le mercredi des 6/11 ans
- Les sorties Ski

Ce qui a changé pour la commune :

- l'aide financière de la CAF a été progressivement dégressive pour atteindre 55% en 2011.
- sur les actions « accueil » la priorité a été donnée au quantitatif et moins au qualitatif. Il s'agit uniquement des actions bénéficiant des prestations de service.
- il a été pris en compte le taux d'occupation réel : 70% pour l'accueil des jeunes enfants (moins de 6 ans) et 60% pour l'accueil des jeunes (entre 6 et 17 ans)

La CAF prend en compte le taux d'occupation réel de la structure en fonction des actes maximum pouvant être réalisés dans la structure. Si le taux d'occupation réel est inférieur au taux d'occupation contractuel, il y a diminution des prestations de service et de l'aide financière accordée au titre du contrat.

Ce changement de raisonnement et de calcul peut poser des problèmes financiers aux structures, ce qui n'a pas été le cas pour la commune.

La commune propose :

- **de renouveler le C.E.J. pour le volet « jeunesse »** avec les mêmes actions citées précédemment en y ajoutant les 3/6 ans pour l'accueil de Loisirs du mercredi
 - o Centre Municipal des Jeunes (11/17 ans) Périscolaires – Mercredi – Samedi – Petites et Grandes Vacances
 - o Accueil de Loisirs pour le périscolaire des 6-11 ans
 - o Accueil de Loisirs pour le mercredi des 6/11 ans et **les 3/6 ans**
 - o Les sorties Ski

Rappel : Les sorties Ski n'étant pas une action bénéficiant de prestations de service au même titre que les Accueil de Loisirs, un doute persiste sur le maintien de cette action par la CAF.

Il restera à définir d'intégrer ou pas l'accueil de Loisirs des petites et grandes vacances scolaires des 3/11 ans, si la compétence revient à la commune à partir de 2013.

- **et d'ajouter le volet « enfance »** pour l'action suivante :
 - o Accueil en crèche et halte garderie pour les 0/3ans suite à la municipalisation programmée en septembre 2012 de la crèche multi-accueil gérée par l'association l'Eveil des Lutins.

Ce projet sera soumis aux services compétents de la caisse d'Allocations Familiales qui nous avisera de sa décision et nous proposera une convention de partenariat sur les actions retenues.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence le renouvellement du « Contrat Enfance Jeunesse – volet jeunesse et enfance », sur la base des actions ci-dessus.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR FERRIGNO

OBJET : CAISSE DES ECOLES – SEJOUR EN CLASSE DE NEIGE

En mars 2012, les classes de CE2 A (26 élèves) et de CM2 B (22 élèves) de l'école élémentaire ont pour objet de se rendre en classe de neige à Chabanon.

Le coût de ce séjour est le suivant :

- 12.480 € pour le gîte, le couvert, les cours de ski et les remontées mécaniques.
- 720 € pour le transport.

Soit un total de 13.200 euros pour 5 jours.

Il sera financé à hauteur de 28 % par les familles (3.696 € soit 77 € par enfant) et de 18 % (2.376 €) par l'association scolaire les poussins.

Une aide de la caisse des écoles à hauteur de 54 % (7.128 € soit 148,50 € par enfant) est donc sollicitée.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur cette participation.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : DECISIONS MODIFICATIVES BUDGET PRINCIPAL – BUDGET
CAISSE DES ECOLES**

Il y a lieu de procéder à des régularisations budgétaires qui sont présentées dans les tableaux joints en annexe.

Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée sur ces modifications.

BUDGET PRINCIPAL

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTE PAR 18 POUR et
3 ABSTENTIONS (JOSELET-SAUVECANE-HUARD)**

BUDGET CAISSE DES ECOLES

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

OBJET : TARIFS 2012

Monsieur le Maire propose à m'assemblée de fixer les tarifs 2012 comme indiqué dans les tableaux joints.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ PAR 19 POUR et
2 ABSTENTIONS (JOSELET-SAUVECANE)**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**OBJET : RESTAURATION DES PEINTURES MURALES DE LA CHAPELLE DE ST PANCRACE
DEMANDE DE SUBVENTION**

Sur les conseils de la Direction Régionale des affaires culturelles nous avons procédé à une étude et à des sondages des peintures murales de la chapelle de St Pancrace.

Des décors peints datés du 18^{ème} siècle présentent un intérêt et il serait intéressant de conserver ces traces et de prévoir des travaux de dégagement et de refixage de ces décors.

Le coût de cette restauration s'élève à 38.812,30 € HT soit 46.419,51 € TTC auquel il convient d'ajouter 2.563,36 € TTC de travaux électriques nécessaires pour la mise en valeur de ces décors.

Une souscription a été lancée auprès de la fondation du patrimoine qui a permis à ce jour de recevoir 2.332 € de fonds privés.

La fondation du patrimoine, le conseil général et le conseil régional peuvent également subventionner ces travaux selon le plan de financement suivant :

Coût HT des travaux :	40.955,58 €
Subvention Fondation du patrimoine (14 %) :	5.700,00 €
Subvention conseil général (40 %) :	16.382,00 €
Subvention conseil régional (26 %) :	10.682,00 €
Autofinancement communal (20 %) :	8.191,58 €

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour la réalisation de ces travaux à prévoir sur le budget 2012 et pour solliciter les subventions.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : SOUTIEN A LA CONSTRUCTION DE LA MAISON « L'AURORE » PAR L'ASSOCIATION « ESPOIR 04 »

L'association « Espoir 04 » a pour objet de mettre en œuvre sur le département des Alpes de Haute Provence, les moyens susceptibles de favoriser l'amélioration de l'état et des conditions de vie des personnes sujettes à des troubles psychiques.

Cette association est porteuse d'un projet de construction sur Manosque de la maison l'Aurore, un centre de vie pouvant accueillir 20 résidents (10 orientés par la Maison Départementale des Personnes Handicapées et les autres par la section psychiatrie du centre hospitalier de Digne).

Ces malades sont des adultes qui pour la plupart vivent chez leurs parents, souvent âgés qui seront confrontés au problème du devenir de leurs enfants quand ils ne pourront plus s'occuper d'eux.

Les personnes trouveront à la maison de l'Aurore un environnement dont le but est de leur assurer des conditions de vie décentes.

Un service de restauration, un meilleur suivi des traitements médicaux, un accompagnement à la vie sociale et des activités occupationnelles encadrées seront à même de leur apporter une plus grande stabilité et parfois même une ouverture vers le monde du travail.

Près de 1500 personnes sont concernées par la maladie psychique de notre département et à ce jour aucune structure de ce type n'existe.

Cette réalisation sera implantée sur un terrain viabilisé offert par une famille membre d'une superficie de 2.123 m² et estimé à 276.000 €.

Les travaux devraient commencer en décembre 2011 pour un coût total de 2.250.000 €. Le financement est assuré par un prêt locatif social et par les cotisations et dons qui représentent une somme de 42.000 €.

Le fonctionnement est garanti par le Conseil Général et le pôle psychiatrique de l'hôpital de Digne les Bains.

Toutefois l'association a besoin de constituer un fonds de roulement d'un montant de 150.000 € qui est indispensable dès l'ouverture de la maison l'Aurore prévue pour le second semestre 2012.

Pour cela elle lance un appel auprès des communes du département afin d'obtenir une participation de un euro par habitant.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour participer à hauteur de 5.400 euros au financement de ce projet sachant que cette subvention sera prévue au budget 2012.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

OBJET : **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE MEDECINE PROFESSIONNELLE (S.I.M.P.R.O.)**

La commune a adhéré depuis plusieurs années au service de médecine professionnelle mis en place par le Centre de Gestion. Cette adhésion concerne l'ensemble des agents de la collectivité et couvre les prestations suivantes :

- une visite systématique tous les deux ans pour les agents ne présentant pas de risques spéciaux ;
- une visite supplémentaire, dans cet intervalle de deux ans, pour tout agent qui en fait la demande ;
- une visite annuelle systématique pour les agents présentant des risques spéciaux, sachant que l'évaluation de ces risques incombe au médecin du travail ;
- des visites ponctuelles à la demande de la collectivité.

Le tarif de la visite médicale est fixé chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion.

La convention précédemment conclue, pour une période de trois ans, arrive à son terme. Il convient donc de renouveler cette convention.

Monsieur le Maire demande l'accord à l'assemblée pour l'autoriser à signer la convention avec le SIMPRO jointe en annexe et pour prévoir chaque année au budget la dépense correspondante.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTE A L'UNANIMITE**

RAPPORTEUR : MADAME BEGNIS

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL DES ALPES DE HAUTE PROVENCE ET L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE D'Oraison

Le Conseil Général des Alpes de Haute Provence a voté un nouveau schéma de développement des enseignements artistiques. Son but est de proposer un ensemble de mesures qui concoure à la mise en œuvre d'une politique culturelle d'aménagement du territoire en faveur de l'enseignement artistique et d'organiser l'accès du plus grand nombre à un enseignement diversifié, de qualité et de proximité.

Dans cet esprit, la mise en réseau des établissements d'enseignement artistique apparait comme l'un des moyens privilégiés capables d'améliorer la qualité de l'enseignement.

L'école de musique, de danse et d'art dramatique d'Oraison est concernée par ce partenariat que nous devons concrétiser par convention.

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée sur la convention jointe en annexe et demande de bien vouloir l'autoriser à la signer.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

• **INDEMNITE DE CONSEIL AU RECEVEUR MUNICIPAL**

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor, ce qui a été le cas pour nous cette année avec l'arrivée de Mme Danielle Daulphin.

Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité correspondante au taux de 100 % sachant que celle-ci sera pour 2011 proratisée au nombre de jours de gestion effective soit 269 jours.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOpte A L'UNANIMITE**

OBJET : QUESTIONS DIVERSES

RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE

**• ECOLE ELEMENTAIRE :
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA
DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX DETR 2012.**

La Commune a engagé en 2006, une réflexion sur le réaménagement des équipements publics proches de l'Hôtel de Ville.

Le projet urbain qui a été retenu à l'issue de cette réflexion, a pour enjeu la remise en valeur de cette partie du centre ville. Dans cette requalification urbaine, l'école élémentaire a une place essentielle.

En 2010, les travaux d'extension de l'école élémentaire ont été réalisés : création d'un restaurant scolaire – construction de deux nouvelles classes et d'un préau – rénovation complète des cours.

Une première phase de l'aménagement d'un parvis devant l'école est en cours dans le cadre des aides obtenues auprès de la Région PACA et de l'Europe : Programme d'Aménagement Solidaire PAS et fonds FEDER.

Les travaux d'accessibilité envisagés dans un premier temps en 2011 ont du être différés du fait de la présence d'amiante dans le bâtiment (colle des dalles de sols et PST). Ce désamiantage a été programmé et les travaux de réhabilitation pourront être engagés à partir des congés scolaires de l'été 2012.

Cette dernière phase de réhabilitation et réaménagement de l'école porte sur :

- Les travaux d'accessibilité : mise en place d'un élévateur avec toutes les interventions nécessaires sur le gros œuvre de l'immeuble,
- La rénovation des sanitaires dont une partie doit être supprimée par la mise en place de l'élévateur,
- Les travaux d'économie d'énergie, correspondant à la mise en œuvre des préconisations issues du diagnostic thermique :
 - isolation des façades par l'extérieur qui évite de réduire la surface des classes et permet en même temps la rénovation de ces façades et peut se réaliser en site occupé,
 - changement du système de chauffage : suppression de la chaufferie gaz vétuste remplacée par un chauffage réversible de type pompe à chaleur air air,
- Reprise de la toiture : dépose des PST amiantées (procédure de désamiantage) et des tuiles actuelles en très mauvais état, remplacées par de nouvelles PST et de nouvelles tuiles. Une solution toiture photovoltaïque va être étudiée en parallèle.

Le coût total de ces travaux compris honoraires est estimé à **888 815 € HT**.

Cet investissement peut être éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR (ancienne DGE).

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour réaliser ces travaux en 2012 et pour solliciter cette subvention au taux de 50 %.

DISCUSSION : néant.

**DECISION PRISE
ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISÉ, LA SEANCE EST LEVÉE A 20H15

**Michel VITTENET
Maire d'ORAISON**